

22 mars 2010

AVIS I/07/2010

relatif au projet de règlement grand-ducal portant création d'agences régionales de l'Administration de l'Emploi à Differdange, Dudelange et Wasserbillig Par lettre du 25 février 2010, Réf. NS/GT/ds, Monsieur Nicolas Schmit, ministre du Travail et de l'Emploi, a soumis le projet de règlement grand-ducal sous rubrique à l'avis de la Chambre des salariés [CSL].

1. Le présent projet a pour objet de créer trois nouvelles agences régionales de l'Administration de l'emploi (l'ADEM) à Differdange, Dudelange et Wasserbillig.

Ces agences devront ouvrir leurs portes en juin 2010.

2. Actuellement, l'ADEM est composée de son siège situé à Luxembourg et de trois agences régionales établies à Esch-sur-Alzette, Diekirch et Wiltz.

Selon les auteurs du projet, d'une part, la création de deux agences supplémentaires dans le Sud du pays se justifie dans la mesure où les cantons de Capellen et d'Esch-sur-Alzette recueillent 6.100 demandeurs d'emploi, alors que les bureaux d'Esch-sur-Alzette sont d'ores et déjà saturés.

D'autre part, l'implantation d'un bureau permanent dans l'Est du pays remédie à l'absence de l'ADEM dans cette région, comptant 1.700 demandeurs d'emploi.

3. La CSL salue cette initiative. Toutefois, elle se demande si elle constitue une adaptation suffisante des structures de l'ADEM aux évolutions connues par le marché de l'emploi et le chômage.

En outre, la CSL estime urgent d'allouer à l'Administration de l'emploi (ADEM) les effectifs nécessaires à l'accomplissement de ses missions devenues encore plus cruciales en ces temps de crise.

En effet, ces dernières années, toutes les nouvelles lois adoptées pour lutter contre le chômage ont prévu une prise en charge individualisée des concernés, sans que le personnel de l'ADEM n'ait vu son nombre et ses compétences adaptés à ces nouvelles missions.

Déjà avant l'attribution de nouvelles missions, l'ADEM était très loin des normes minimales internationales de placeurs par rapport au nombre de demandeurs d'emplois.

Or, l'augmentation du nombre de demandeurs d'emploi depuis octobre 2008 n'a fait qu'accentuer l'inadéquation du nombre de placeurs par rapport au volume de travail quotidien.

4. Le présent projet de règlement grand-ducal n'appelle pas d'autre commentaire de la part de la Chambre des salariés.

Luxembourg, le 22 mars 2010

Pour la Chambre des salariés,

La direction

René PIZZAFERRI

Norbert TREMUTH

Le président

Jean-Claude REDING

L'avis a été adopté à l'unanimité.